

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE BLOC LUBE RED

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial BLOC LUBE RED  
No du produit BLR, EBLR10SL, EBLR15ML, ZE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Sceau d'inviolabilité  
Utilisations déconseillées Nous n'avons actuellement pas d'informations sur les utilisations identifiées. Elles seront ajoutées à la présente fiche de sécurité lorsque disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur ELECTROLUBE. A division of HK  
WENTWORTH LTD  
ASHBY PARK, COALFIELD WAY,  
ASHBY DE LA ZOUCH, LEICESTERSHIRE  
LE65 1JR  
UNITED KINGDOM  
+44 (0)1530 419600  
+44 (0)1530 416640  
info@hkw.co.uk

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1530 419600 between 8.30am - 5.00pm GMT Mon – Fri

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques	Flam. Liq. 2 - H225
Pour l'homme	EUH066; Eye Irrit. 2 - H319; STOT Single 3 - H336
Pour l'environnement	Non classé.

##### Classification (1999/45/CEE)

Xi; R36. F; R11. R66, R67.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



Mention D'Avertissement

Danger

Mentions De Danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils De Prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

# BLOC LUBE RED

P280

Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

## Conseils De Prudence Supplementaires

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

## Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

<b>ACÉTATE DE N-BUTYLE</b>	<b>30-60%</b>
No CAS : 123-86-4	No CE : 204-658-1
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 3 - H226 EUH066 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) R10 R66 R67
<b>ACÉTATE D'ÉTHYLE</b>	<b>10-30%</b>
No CAS : 141-78-6	No CE : 205-500-4
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 EUH066 Eye Irrit. 2 - H319 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xi;R36 R66 R67
<b>PROPANE-2-OL</b>	<b>10-30%</b>
No CAS : 67-63-0	No CE : 200-661-7
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xi;R36 R67

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

### Commentaires Sur La Composition

Les composants non listés sont classés comme non-dangereux ou en concentration trop faible pour être mentionnés.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

#### Ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR ! Rincer soigneusement la bouche. Consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

# BLOC LUBE RED

## Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

Utiliser : Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Aucun procédé spécifique d'attaque des feux.

#### Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Assurer une ventilation efficace. En cas de déversements accidentelles : faire attention aux surfaces et sols glissants.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Porter un équipement de protection approprié.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Ramasser et éliminer le produit déversé comme indiqué dans la rubrique 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Inflammable/combustible. Éloigner des oxydants, de la chaleur et des flammes. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Entreposer dans le récipient original.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

## BLOC LUBE RED

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
ACÉTATE DE N-BUTYLE	VLEP	150 ppm	710 mg/m3	200 ppm	940 mg/m3	
ACÉTATE D'ÉTHYLE	VLEP	400 ppm	1400 mg/m3			
PROPANE-2-OL	VLEP			400 ppm	980 mg/m3	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Description Des Ingrédients

VLEP = Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle françaises

#### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

##### DDSE

Industrie	Dermique	888	mg/kg/jour
Industrie	Inhalation.	500	mg/m3
Consommateur	Dermique	319	mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	89	mg/m3
Consommateur	Oral	26	mg/kg/jour

##### CPSE

Eau douce	140.9	mg/l
Eau de mer	140.9	mg/l
Sédiment	552	mg/kg
Sol	28	mg/kg

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

##### DDSE

Industrie	Inhalation.	Long terme	Effets systémiques	480 mg/m3
Industrie	Inhalation.	Court terme	Effets systémiques	960 mg/m3
Consommateur	Inhalation.	Court terme	Effets systémiques	859.7 mg/m3
Consommateur	Inhalation.	Long terme	Effets systémiques	102.34 mg/m3
Consommateur	Inhalation.	Long terme	Effets locaux	102.34 mg/m3
Industrie	Inhalation.	Long terme	Effets locaux	480 mg/m3
Consommateur	Inhalation.	Court terme	Effets locaux	859.7 mg/m3
Industrie	Inhalation.	Court terme	Effets locaux	960 mg/m3

##### CPSE

Eau douce	0.18	mg/l
Eau de mer	0.018	mg/l
Libération intermittente	0.36	mg/l
ITER	35.6	mg/l
Sédiment (eau douce)	0.981	mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0.0981	mg/kg
Sol	0.0903	mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Conditions de procédé

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne sera pas dépassée.

### Protection respiratoire

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP). Un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2, est recommandé.

### Protection des mains

Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Utiliser des gants de protection en : Butyl-caoutchouc. Nitrile.

### Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable. EN166

### Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination.

### Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide
Couleur	Rouge.
Odeur	Caractéristique.
Viscosité	600-800 cP @ 20 °c (68 F)
Point d'éclair (°C)	3.3 (37.94 F) CF (Creuset fermé).

**9.2. Autres informations**

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable aux températures normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non déterminé.

**Polymérisation Dangereuse**

Ne polymérise pas.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières À Éviter**

Oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Inhalation**

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.

**Ingestion**

Peut causer des douleurs à l'estomac ou des vomissements.

**Contact avec la peau**

Le produit a un effet dégraissant de la peau. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

**Contact avec les yeux**

Irritant pour les yeux.

**Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.**

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

**Toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë (DL50 orale)**

5280 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**

12800 mg/kg Lapin

**Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)**

72.6 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

**BLOC LUBE RED**  
**ACÉTATE D'ÉTHYLE (CAS: 141-78-6)**

**Toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë (DL50 orale)**  
5620 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**  
18000 mg/kg Lapin

**Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)**  
1620 ppmV (gaz) Rat 4 heures

**ACÉTATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)**

**Toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë (DL50 orale)**  
10760 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**  
> 14112 mg/kg Lapin

**Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)**  
23.4 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement.

**12.1. Toxicité**

**Informations écologiques relatives aux ingrédients.**

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

**Toxicité aiguë - Poissons**

CL50 96 heures 9640 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques**

CE50 48 heures 13299 mg/l Daphnia magna

**Toxicité aiguë - Plantes aquatiques**

CE50 72 heures > 1.000 mg/l Scenedesmus subspicatus

**Toxicité aiguë - Micro-organismes**

CE50 > 1.000 mg/l Boue activée

**ACÉTATE D'ÉTHYLE (CAS: 141-78-6)**

**Toxicité aiguë - Poissons**

CL50 270 mg/l

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques**

CE50 48 heures 2306 mg/l Daphnia magna

**ACÉTATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)**

**Toxicité aiguë - Poissons**

CL50 96 heures 18 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques**

CE50 48 heures 44 mg/l Daphnia magna

**Toxicité aiguë - Plantes aquatiques**

CE50 72 heures 647.7 mg/l Scenedesmus subspicatus

CSEO 200 mg/l Scenedesmus subspicatus

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**Informations écologiques relatives aux ingrédients.**

**ACÉTATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)**

**Dégradabilité**

Le produit est facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Potentiel de bio-accumulation**

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

Informations écologiques relatives aux ingrédients.

**ACÉTATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)**

**Potentiel de bio-accumulation**

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

Informations écologiques relatives aux ingrédients.

**ACÉTATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)**

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Informations générales**

Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU**

No. UN (ADR/RID/ADN)	1263
No. UN (IMDG)	1263
No. UN (ICAO)	1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Désignation officielle de transport    PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe ADR/RID/ADN	3
Classe ADR/RID/ADN	Classe 3 : Liquides inflammables.
No. D'Étiquette ADR	3
Classe IMDG	3
Classe/Division ICAO	3
Étiquettes De Transport	



**14.4. Groupe d'emballage**

# BLOC LUBE RED

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	II
Groupe d'emballage IMDG	II
Groupe d'emballage ICAO	II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-E, S-E
Code Hazchem	•3YE
No. De Danger (ADR)	33
Code restriction de tunnel	(D/E)

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information requise.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation UE

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

#### Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

#### Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Émise Par	Helen O'Reilly
Date de révision	2013
Révision	8
No FDS	10801

#### Phrases - R (Texte Intégral)

R11	Facilement inflammable
R10	Inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Mentions De Danger Completes

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.



## Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.